

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AVRIL 2015

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 20 avril 2015 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillers(ères) suivants(es) :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Monsieur Robert Julien	siège n° 3;
Monsieur Denis Chandonnet	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, monsieur Guy Nolet, directeur général et trésorier adjoint et madame Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2015-167 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 avril 2015 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2015

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2015 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2015-168 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2015 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 ACQUISITION DE PLUSIEURS LOTS APPARTENANT À CONSTRUCTION GASTON PROULX ET FRÈRES INC. CORRESPONDANT À DES RUES OU DES PARCS ET ESPACES VERTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville et Construction Gaston Proulx et Frères inc., ont conclu une entente pour la réalisation d'un projet d'agrandissement du Domaine Proulx, par le prolongement de certaines rues et infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE dans cette entente, il est prévu que Construction Gaston Proulx et Frères inc. a une obligation de céder gratuitement à la Ville ces nouvelles rues, infrastructures, ainsi que les parcs et espaces verts.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2015-169

D'ACQUÉRIR gratuitement de l'entreprise Construction Gaston Proulx et Frères inc., les lots suivants :

- Lot 3 371 950, cadastre du Québec à titre de parc et espace vert;
- Lot 4 778 056, cadastre du Québec à titre de parc et espace vert;
- Lot 3 370 002, cadastre du Québec correspondant à l'emprise de la rue des Buissons;
- Lot 4 971 912, cadastre du Québec correspondant à la rue de l'Anse;
- Lots 3 739 409, 4 822 242, 4 999 466, 3 739 422, et 5 609 671, cadastre du Québec correspondant à l'emprise du chemin du Lac Arthur Sud;

incluant toutes les infrastructures aménagées.

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, au nom de la Ville, l'acte d'acquisition notarié, de même que tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

DE CONFIER à Me Sylvie Gagnon, le mandat d'exécuter et de faire publier l'acte d'acquisition, dont les honoraires et frais seront répartis de la façon suivante :

- À parts égales, les lots 4 778 056, 4 971 912 et 3 371 950, cadastre du Québec;
- En totalité pour la Ville le lot 5 609 671, cadastre du Québec;
- Tous les autres lots, les honoraires et frais seront à la charge de Construction Gaston Proulx et Frères inc.;

DE CONFIER à M. André-François Dubé, arpenteur, le mandat d'exécuter l'arpentage du lot 5 609 671, cadastre du Québec, dont les honoraires et frais incomberont à la ville;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 AUTORISATION DE SIGNER UN ACTE DE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE POUR LE FOSSÉ POUR UNE PARTIE DES LOTS 4 971 907, 4 971 908 ET 4 971 910, CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville et Construction Gaston Proulx et Frères inc., ont conclu une entente pour la réalisation d'un développement domiciliaire consistant à la construction de la Rue de l'Anse;

CONSIDÉRANT QUE dans cette entente, il est prévu que Construction Gaston Proulx et Frères inc. a une obligation de signer un acte de servitude réelle et perpétuelle d'un fossé de drainage et de non-construction en faveur de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE 2645-3589 Québec inc. est propriétaire des lots 4 971 907, 4 971 908 et 4 971 910, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE Me Sylvie Gagnon, notaire, s'est adressé, au nom du propriétaire, à la Ville pour obtenir une servitude réelle et perpétuelle d'un fossé de drainage et de non-construction en faveur de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2015-170

DE CONCLURE avec 2645-3589 Québec inc., propriétaire des lots 4 971 907, 4 971 908 et 4 971 910, cadastre du Québec, un acte de servitude d'utilité

publique réelle et perpétuelle d'égouttement, de passage, d'entretien et de non-construction pour le fossé, tel qu'il appert de la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre André-François Dubé, le 6 août 2013 sous le numéro 4268 de ses minutes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié donnant effet à la présente résolution, les honoraires et frais y reliés incombant cependant à Construction Gaston Proulx et Frères inc, tel que prévu dans l'entente de travaux municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 AUTORISATION DE SIGNER UN ACTE DE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE POUR LE FOSSÉ POUR UNE PARTIE DU LOT 3 369 924, CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville et Construction Gaston Proulx et Frères inc., ont conclu une entente pour la réalisation d'un développement domiciliaire consistant à la construction de la Rue de l'Anse;

CONSIDÉRANT QUE dans cette entente, il est prévu que Construction Gaston Proulx et Frères inc. a une obligation de signer un acte de servitude réelle et perpétuelle d'un fossé de drainage et de non-construction en faveur de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE Janot Lemerise et Julie Doyon sont propriétaires du lot 3 369 924, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE Me Sylvie Gagnon, notaire, s'est adressé, au nom des propriétaires, à la Ville pour obtenir une servitude réelle et perpétuelle d'un fossé de drainage et de non-construction en faveur de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2015-171

DE CONCLURE avec Janot Lemerise et Julie Doyon, propriétaires du lot 3 369 924, cadastre du Québec, un acte de servitude d'utilité publique réelle et perpétuelle d'égouttement, de passage, d'entretien et de non-construction pour le fossé, tel qu'il appert de la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre André-François Dubé, le 6 août 2013 sous le numéro 4268 de ses minutes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié donnant effet à la présente résolution, les honoraires et frais y reliés incombant cependant à Construction Gaston Proulx et Frères inc, tel que prévu dans l'entente de travaux municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 AUTORISATION DE SIGNER UN ACTE DE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE POUR LE FOSSÉ POUR UNE PARTIE DU LOT 5 133 274 CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville et Construction Gaston Proulx et Frères inc., ont conclu une entente pour la réalisation d'un développement domiciliaire consistant à la construction du Domaine Proulx;

CONSIDÉRANT QUE dans cette entente, il est prévu que Construction Gaston Proulx et Frères inc. a une obligation de signer un acte de servitude réelle et perpétuelle d'un fossé de drainage et de non-construction en faveur de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE Gaston Proulx est propriétaire du lot 5 133 274, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE Me Sylvie Gagnon, notaire, s'est adressé, au nom du propriétaire, à la Ville pour obtenir une servitude réelle et perpétuelle d'un fossé de drainage et de non-construction en faveur de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2015-172

DE CONCLURE avec Gaston Proulx, propriétaire du lot 5 133 274, cadastre du Québec, un acte de servitude d'utilité publique réelle et perpétuelle d'égouttement, de passage, d'entretien et de non-construction pour le fossé, tel qu'il appert de la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre André-François Dubé, le 7 août 2013 sous le numéro 4269 de ses minutes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié donnant effet à la présente résolution, les honoraires et frais y reliés incombant cependant à Gaston Proulx, tel que prévu dans l'entente de travaux municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 AUTORISATION DE SIGNER UN ACTE DE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE POUR LE FOSSÉ POUR UNE PARTIE DU LOT 4 777 398, CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville et Construction Gaston Proulx et Frères inc., ont conclu une entente pour la réalisation d'un développement domiciliaire Domaine Proulx;

CONSIDÉRANT QUE dans cette entente, il est prévu que Construction Gaston Proulx et Frères inc. a une obligation de signer un acte de servitude réelle et perpétuelle d'un fossé de drainage et de non-construction en faveur de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE Anthony McFadden et Marika Hamel-Cyr sont propriétaires du lot 4 777 398, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE Me Sylvie Gagnon, notaire, s'est adressé, au nom des propriétaires, à la Ville pour obtenir une servitude réelle et perpétuelle d'un fossé de drainage et de non-construction en faveur de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2015-173

DE CONCLURE avec Anthony McFadden et Marika Hamel-Cyr, propriétaires du lot 4 777 398, cadastre du Québec, un acte de servitude d'utilité publique réelle et perpétuelle d'égouttement, de passage, d'entretien et de non-construction pour le fossé, tel qu'il appert de la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre André-François Dubé, le 5 septembre 2013 sous le numéro 4370 de ses minutes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié donnant effet à la présente résolution, les honoraires et frais y reliés incombant cependant à Construction Gaston Proulx et Frères inc, tel que prévu dans l'entente de travaux municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 AUTORISATION DE SIGNER UN ACTE DE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE POUR LE FOSSÉ POUR UNE PARTIE DU LOT 4 777 399 CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville et Construction Gaston Proulx et Frères inc., ont conclu une entente pour la réalisation d'un développement domiciliaire Domaine Proulx;

CONSIDÉRANT QUE dans cette entente, il est prévu que Construction Gaston Proulx et Frères inc. a une obligation de signer un acte de servitude réelle et perpétuelle d'un fossé de drainage et de non-construction en faveur de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE Jasmin Leclerc et Julie Lefebvre sont propriétaires du lot 4 777 399, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE Me Sylvie Gagnon, notaire, s'est adressé, au nom des propriétaires, à la Ville pour obtenir une servitude réelle et perpétuelle d'un fossé de drainage et de non-construction en faveur de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2015-174

DE CONCLURE avec Jasmin Leclerc et Julie Lefebvre, propriétaires du lot 4 777 399, cadastre du Québec, un acte de servitude d'utilité publique réelle et perpétuelle d'égouttement, de passage, d'entretien et de non-construction pour le fossé, tel qu'il appert de la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre André-François Dubé, le 5 septembre 2013 sous le numéro 4370 de ses minutes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié donnant effet à la présente résolution, les honoraires et frais y reliés incombant cependant à Construction Gaston Proulx et Frères inc, tel que prévu dans l'entente de travaux municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE BÉTON DE CIMENT

CONSIDÉRANT QUE les entreprises Lamothe Div. de Sintra inc. et Béton Fortin ont été invitées à soumissionner dans le cadre de l'appel d'offres mentionné en titre;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette invitation, les entreprises ci-dessous ont présenté à la Ville une soumission dont le montant, excluant les taxes applicables, apparaît en regard de leur nom respectif :

- Béton Fortin inc. : 203,99 \$/m³
- Lamothe Div. de Sintra inc.: 201,90 \$/m³

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adjuger ce contrat à l'entreprise Lamothe Div. de Sintra inc., étant la plus basse soumission conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2015-175

D'ADJUGER à Lamothe Div. de Sintra inc. le contrat pour la fourniture de béton de ciment selon les termes et conditions de sa soumission présentée à la Ville le 8 avril 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES CONCASSÉS

CONSIDÉRANT QUE les entreprises Lamothe Div. de Sintra inc., Béton Fortin, Excavation Gabriel Gravel inc., Excavation Michel Nicol Et Fils inc., Société d'entreprise générale Pajula inc., Les Entreprises Roy et Frères et Terrassement et Excavation Marchand ont été invitées à soumissionner dans le cadre de l'appel d'offres mentionné en titre;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette invitation, seule l'entreprise Béton Fortin a présenté à la Ville une soumission dont le montant excluant les taxes applicables se détaille comme suit :

Béton Fortin inc. :	<u>Dist.</u>	<u>Transport</u>	<u>TOTAL</u>
• concassé 56-0 @ 6,30 \$ la tonne	12,7 km	4,402 \$	10,702 \$
• concassé 20-0 @ 6,75 \$ la tonne	12,7 km	4,402 \$	11,152 \$
• criblure de pierre @ 16,00 \$ la tonne	12,5 km	4,402 \$	20,402 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Béton Fortin est la plus basse soumission conforme reçue.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2015-176

D'ADJUGER à Béton Fortin inc. le contrat pour la fourniture de matériaux granulaires concassés selon les termes et conditions de sa soumission présentée à la Ville le 8 avril 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION DE L'ŒUVRE DU 1% DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU COMPLEXE SPORTIF

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos est en préparation des plans et devis finaux pour la construction d'un nouveau Complexe sportif;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règles d'aménagement d'un nouvel édifice, la mise en place d'œuvre d'art est requise;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture du Québec a sollicité la Ville pour les accompagner dans le choix d'une œuvre;

CONSIDÉRANT QUE les mécanismes de fonctionnement, il est requis de constituer un comité de sélection composé des représentants suivants :

- 1 représentant du propriétaire;
- 1 représentant des usagers;
- 1 observateur;
- 1 représentant de l'architecte responsable du dossier;
- Les représentants du ministère de la Culture du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2015-177

DE NOMMER, à titre de représentants au sein du comité de sélection dans le choix d'une œuvre, les personnes suivantes :

- Monsieur Bernard Blais à titre de représentant du propriétaire;
- Monsieur Vincent Mercier à titre de représentant des usagers;
- Monsieur Robert Julien à titre d'observateur;
- Monsieur Martin St-Denis à titre d'architecte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'AUTORISER LA VILLE À SIGNER UNE ENTENTE AVEC LE GOUVERNEMENT DU CANADA (PATRIMOINE CANADIEN) VISANT L'OBTENTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU « FONDS DU CANADA POUR LA PRÉSENTATION DES ARTS CANADA »

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos, par l'adoption de sa résolution 2014-135, a autorisé le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à faire parvenir au ministère du Patrimoine canadien une

demande de subvention dans le cadre du Programme de soutien à la diffusion des arts de la scène pour les saisons 2015-2016 et 2016-2017 ;

CONSIDÉRANT QUE le versement de telle subvention est assujéti à la signature d'une entente entre la Ville et le gouvernement du Canada ;

CONSIDÉRANT QUE pour conclure une entente de cette nature, la Ville doit obtenir l'autorisation du gouvernement du Québec par voie de décret délivré en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q.c. M-30).

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2015-178

DE DEMANDER au gouvernement du Québec, conformément à la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q.c. M-30), la délivrance d'un décret autorisant la Ville à conclure une entente avec le gouvernement du Canada (Patrimoine Canadien) lui permettant d'obtenir une subvention dans le cadre du Fonds du Canada pour la « Présentation des arts Canada » ;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer, pour et au nom de la Ville, cette demande formulée au gouvernement du Québec et si cette dernière est acceptée, À SIGNER l'entente à intervenir avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme précité, pour les années 2015-2016 et 2016-2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 COMPTES À PAYER AU 31 MARS 2015

À la demande des membres du conseil, le trésorier adjoint apporte des précisions sur certains comptes apparaissant à la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 31 mars 2015 et sur la liste du caisse-déboursé, également dressée par ce dernier à cette même date au montant total de 3 886 018,54\$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2015-179

D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 31 mars 2015 et d'entériner les déboursés déjà effectués apparaissant sur la liste du caisse-déboursé également dressée par le trésorier à la même date au montant total de 3 886 018,54 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FORMATION TRAVAUX SOUS TENSION

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire que ses employés du Service d'électricité aient une formation concernant les travaux sous tension;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a autorisé la greffière à inviter les entreprises Lumen et Wesco à soumissionner dans le cadre d'un appel d'offres pour une formation de travaux sous tension;

CONSIDÉRANT QUE suite à cet appel d'offres sur invitation, seule l'entreprise Wesco a déposé une offre à la Ville au montant de 37 371,47 \$ incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Wesco est la plus basse soumission conforme reçue.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2015-180

D'ADJUGER à l'entreprise Wesco le contrat pour la formation sous tension, selon les termes et conditions du devis et de sa soumission présentée à la Ville le 9 avril 2015 au montant de 37 371,47 \$ incluant les taxes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE COMPTEURS ÉLECTRIQUES À RADIOFRÉQUENCE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire faire l'acquisition de compteurs électriques à radiofréquence;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a autorisé la greffière à inviter les entreprises Les Distributeurs GFtec inc. (Itron) et Industries Jesstec inc., à soumissionner dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation mentionné en titre;

CONSIDÉRANT QUE suite à cet appel d'offres sur invitation, seule l'entreprise Les Distributeurs GFtec inc. (Itron) a déposé une offre à la Ville au montant de 63 393,25 \$ incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Les Distributeurs GFtec inc. (Itron) est la plus basse soumission conforme reçue.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2015-181

D'ADJUGER à l'entreprise Les Distributeurs GFtec inc. (Itron) le contrat pour l'acquisition de compteurs électriques à radiofréquence, selon les termes et conditions du devis et de sa soumission présentée à la Ville le 9 avril 2015 au montant de 63 393,25 \$ incluant les taxes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.14 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE DE RÉCIPROCITÉ DE SERVICES POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE BARRAUTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos et la Municipalité de Barraute désirent conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a pour objet de permettre à chaque municipalité participante de prêter secours, pour le combat des incendies, à l'autre municipalité participante, aux conditions prévues au projet d'entente de réciprocité de services dont les membres du conseil ont pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues sur les modalités de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la signature de cette entente.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement:

2015-182

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, l'entente de réciprocité de services concernant la protection contre l'incendie avec la Municipalité de Barraute.

DE DÉSIGNER, conformément à l'article 3 de l'entente, les officiers du Service des incendies ou l'officier responsable délégué par la direction du Service des incendies de la Ville d'Amos, pour faire une demande de secours pour le combat des incendies à l'autre municipalité participante ou accepter une telle demande venant de l'autre municipalité participante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.15 MANDAT À RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON : TAXES À LA CONSOMMATION RELATIVEMENT AU PROJET DE RÉNOVATION DE L'ARÉNA

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos souhaite mettre en place la règle de répartition dans le but d'établir le pourcentage d'activité commerciale de l'aréna et surtout, de maximiser ce pourcentage afin que la Ville soit en mesure de réclamer le maximum de remboursement de la taxe de vente du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 10 avril 2015, Raymond Chabot Grant Thornton a soumis à la Ville une offre de services professionnels pour une considération maximum de 25 000 \$ incluant les taxes à la consommation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2015-183

D'ACCEPTER l'offre de services professionnels présentée par Raymond Chabot Grant Thornton, pour un montant maximum de 25 000 \$ incluant les taxes à la consommation et de lui CONFIER le mandat de fournir les services y étant énumérés;

D'AUTORISER le directeur général à signer, au nom de la Ville, les documents résultants de la réalisation de ce mandat pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. PROCÉDURES

5.1 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-871 ÉTABLISSANT LES TARIFS APPLICABLES AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la conseillère Micheline Godbout donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement établissant les tarifs applicables aux frais de déplacement des membres du conseil sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance. Lorsqu'adopté, ce règlement abrogera et remplacera le règlement VA-628.

5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° VA-862 CONCERNANT L'IMPLANTATION DE FEUX DE CIRCULATION, LA CONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET D'AVANCÉES DE TROTTOIR À L'INTERSECTION DE LA ROUTE 109 (6^E RUE OUEST) AVEC LA 10^E AVENUE OUEST EN VERTU D'UNE ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

CONSIDÉRANT QUE des travaux concernant l'implantation de feux de circulation, la construction de trottoirs et d'avancées de trottoir à l'intersection

de la route 109 (6^e Rue Ouest) avec la 10^e Avenue Ouest, seront réalisés par le ministère des Transports du Québec en vertu d'une entente avec la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'un emprunt de 288 000 \$ est nécessaire au paiement des coûts engendrés par les travaux;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption du règlement, la Ville doit tenir un registre pour les personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2015-184

D'ADOPTER le règlement n° VA-862 concernant l'implantation de feux de circulation, la construction de trottoirs et d'avancées de trottoir à l'intersection de la route 109 (6^e Rue Ouest) avec la 10^e Avenue Ouest, et QUE les travaux seront réalisés par le ministère des Transports du Québec en vertu d'une entente nécessitant pour la Ville une dépense et un emprunt de 288 000 \$;

DE FIXER la tenue du registre le 11 mai 2015 de 9 h à 19 h sans interruption;

DE DÉSIGNER madame Claudyne Maurice, greffière, ou en son absence, madame Lyne Boucher, greffière adjointe, afin de tenir ce registre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° VA-867 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION POUR LA POSE DE REVÊTEMENT EN ASPHALTE EN MILIEU URBAIN ET RURAL ET UN EMPRUNT SUFFISANT POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à des travaux de réfection consistants à la pose de revêtement en asphalte en milieu urbain et rural;

CONSIDÉRANT QUE les coûts directs et indirects de ces travaux sont estimés à 1 560 615 \$;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption du règlement, la Ville doit tenir un registre pour les personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2015-185

D'ADOPTER le règlement n° VA-867 décrétant des travaux de réfection consistants à la pose de revêtement en asphalte en milieu urbain et rural, nécessitant une dépense et un emprunt de 1 560 615 \$;

DE FIXER la tenue du registre le 11 mai 2015 de 9 h à 19 h sans interruption;

DE DÉSIGNER madame Claudyne Maurice, greffière, ou en son absence, madame Lyne Boucher, greffière adjointe, afin de tenir ce registre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° VA-869 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CONDUITE SANITAIRE ET LE RACCORDEMENT AUX SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT AINSI QUE LA POSE D'UN REVÊTEMENT EN ASPHALTE ET DES BORDURES SUR LA 7^E RUE OUEST, ET UN EMPRUNT SUFFISANT POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à des travaux de réfection de la conduite sanitaire et le raccordement aux services d'aqueduc et d'égout ainsi que la pose d'un revêtement en asphalte et des bordures sur la 7^e Rue Ouest;

CONSIDÉRANT QUE les coûts directs et indirects de ces travaux sont estimés à 267 476 \$;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption du règlement, la Ville doit tenir un registre pour les personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2015-186

D'ADOPTER le règlement n° VA-869 décrétant des travaux de réfection de la conduite sanitaire et le raccordement aux services d'aqueduc et d'égout ainsi que la pose d'un revêtement en asphalte et des bordures sur la 7^e Rue Ouest, nécessitant une dépense et un emprunt de 267 428 \$;

DE FIXER la tenue du registre le 11 mai 2015 de 9 h à 19 h sans interruption;

DE DÉSIGNER madame Claudyne Maurice, greffière, ou en son absence, madame Lyne Boucher, greffière adjointe, afin de tenir ce registre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. DONS ET SUBVENTIONS

6.1 AIDE FINANCIÈRE AU COMITÉ DES LOISIRS DE SAINT-MAURICE POUR LA RÉPARATION DU TOIT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs de Saint-Maurice est un organisme à but non lucratif oeuvrant sur le territoire de la ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Comité des loisirs se sont adressés à la Ville afin d'obtenir une aide financière pour la réparation du toit du centre communautaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'alinéa 2° de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide à la création et la poursuite d'oeuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accorder une aide financière à cet organisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2015-187 D'ACCORDER au Comité des loisirs de Saint-Maurice, une aide financière au montant de 28 000 \$ pour la réparation du toit du centre communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES DE SPORTS ET DE PLEIN AIR

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'alinéa 2° de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, la Ville peut accorder une aide à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT la continuité de l'application pour 2015 de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette politique, onze (11) organismes de sports et de plein air ont présenté une demande à la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en date du 10 avril 2015, le comité d'analyse des demandes de subventions a procédé à l'étude de ces dossiers et en a retenu neuf (9);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de subventionner ces organismes dans le cadre de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisir.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2015-188 D'ACCORDER aux organismes de sports et de plein air ci-dessous énumérés une subvention dans le cadre de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisir, selon les sommes indiquées ci-contre, et ce, conditionnellement à la réalisation du ou des projets présentés :

<u>Organismes (sports et plein air)</u>	<u>Montant</u>
Club de soccer mineur d'Amos	500 \$
Club de baseball d'Amos	600 \$
Club de curling d'Amos	650 \$
Club Archers Amos	500 \$
Mouvement Kodiak	500 \$
Club cycliste d'Amos	500 \$
Vélo XTREM	1 000 \$
Ligue d'Ultimate d'Amos	250 \$
Aquamos	500 \$
<u>Total :</u>	<u>5 000 \$</u>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 PARTICIPATION FINANCIÈRE AU FORUM JEUNESSE 2015

CONSIDÉRANT QUE le Forum Jeunesse de l'Abitibi-Témiscamingue est le promoteur d'un rassemblement jeunesse qui a pour but d'encourager la réflexion, l'émergence d'idées et l'engagement chez les jeunes de l'Abitibi-Témiscamingue âgés de 18 à 35 ans;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a sollicité la participation financière de la Ville pour la tenue de la dixième édition du Forum Jeunesse qui aura lieu au Domaine Opasatica, à Rouyn-Noranda les 5 et 6 juin 2015 où plus de 200 jeunes y sont attendus;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'alinéa 2° de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être de la population.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2015-189

DE VERSER au Forum Jeunesse de l'Abitibi-Témiscamingue une aide financière au montant de 1 000 \$ pour la tenue de la dixième édition du Forum Jeunesse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. INFORMATIONS PUBLIQUES

7.1 FÉLICITATIONS À L'ÉQUIPE FÉMININE POUR SA MÉDAILLE D'OR LORS DU CHAMPIONNAT PROVINCIAL TRAVELERS DES CLUBS DE CURLING

CONSIDÉRANT QUE du 10 au 12 avril dernier se tenait le Championnat provincial Travelers (Série Club) au club de curling Glenmore à Montréal;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe féminine de curling d'Amos formée de la capitaine Sonia Simard, de Josée Bédard, Guylaine Trudel et Mona Jacques, a gagné la médaille d'or lors de ce championnat;

CONSIDÉRANT QUE cette victoire permettra à l'équipe de représenter la province de Québec au Championnat canadien qui se déroulera du 22 au 29 novembre 2015 à Ottawa.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2015-190

DE FÉLICITER Sonia Simard, Josée Bédard, Guylaine Trudel et Mona Jacques pour la récolte de la médaille d'or lors du Championnat provincial Travelers des clubs de curling tenu à Montréal du 10 au 12 avril dernier;

DE LEUR SOUHAITER bonne chance lors du Championnat canadien en novembre prochain où elles représenteront la province de Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 FÉLICITATIONS À MONSIEUR YVAN ROSE POUR SA NOMINATION À TITRE DE PRÉSIDENT DE LA FONDATION DE L'UQAT

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yvan Rose est un homme d'affaires grandement impliqué dans le milieu amossois;

CONSIDÉRANT sa nomination à titre de président de la Fondation de l'UQAT;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent féliciter monsieur Yvan Rose dans ce nouveau rôle.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2015-191

DE FÉLICITER monsieur Yvan Rose pour sa nomination à la présidence de la Fondation de l'UQAT.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 FÉLICITATIONS À LA SOCIÉTÉ DES ARTS HARRICANA LAURÉATE D'UN PRIX D'EXCELLENCE EN ARTS ET CULTURE

CONSIDÉRANT QUE le 13 avril dernier le Conseil de la culture de l'Abitibi-Témiscamingue tenait au Théâtre de Poche de La Sarre la 15^e édition des Prix d'excellence en arts et culture;

CONSIDÉRANT QUE dans la discipline des arts visuels et métiers d'art la Société des Arts Harricana a reçu le prix du public TVA Abitibi-Témiscamingue.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2015-192

DE FÉLICITER l'organisme La Société des arts d'Harricana, lauréate du Prix du Public TVA Abitibi-Témiscamingue lors de la 15^e édition des Prix excellence en arts et culture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 FÉLICITATIONS AUX LAURÉATS DU 2E GALA DE RECONNAISSANCE EN MILIEU RURAL 2015 DE LA MRC D'ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE le 16 avril dernier se tenait à la salle communautaire de Ste-Gertude-Manneville le 2^e Gala de reconnaissance en milieu rural 2015 de la MRC d'Abitibi sous la présidence d'honneur de Manon Allard;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette cérémonie plusieurs prix ont été remis et QUE le conseil désire féliciter les lauréats de ce Gala dans leur catégorie respective :

<u>Catégorie</u>	<u>Lauréat</u>
• Initiatives collectives :	Les Fêtes du 100 ^e d'Amos
• Personnalité en développement local :	Roch Ouellet (Fêtes du 100 ^e d'Amos)
• Jeunesse :	Mathieu Larochelle (Le Collectif des Fées en feu)
• Culturel :	Harricana le spectacle (Fêtes du 100 ^e d'Amos)
• Brav'eau Ulrick Chérubin (remplaçant catégorie « Coup de cœur du jury »)	Les Fêtes du 100 ^e d'Amos

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2015-193

DE FÉLICITER tous les lauréats des différentes catégories de cette 2^e édition du Gala de reconnaissance en milieu rural 2015 de la MRC d'Abitibi;

DE FÉLICITER également le comité organisateur pour la tenue de ce bel événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 FÉLICITATIONS AUX FORESTIERS D'AMOS, GAGNANTS DE LA CATÉGORIE MIDGET AAA LORS DE LA COUPE DODGE

CONSIDÉRANT QUE du 15 au 19 avril dernier se déroulait dans différentes villes de l'Abitibi-Témiscamingue et à Laval, la 38^e édition de la Coupe Dodge et QUE la catégorie Midget AAA se tenait au Complexe sportif d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE c'est devant leurs partisans que Les Forestiers d'Amos ont remporté les honneurs dans la catégorie Midget AAA de la Coupe Dodge;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2015-194

DE FÉLICITER Les Forestiers d'Amos, l'entraîneur-chef Alexandre Chénier et son organisation, grand gagnant de la catégorie Midget AAA lors de la 38^e édition de la Coupe Dodge, tenue du 15 au 19 avril 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6 SATISTIQUES DE LA CONSTRUCTION AU 31 MARS 2015

Monsieur le maire fait part à l'assistance des statistiques de la construction au 31 mars 2015.

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Interviennent certains citoyens qui posent des questions ou font des commentaires ou suggestions sur les sujets suivants :

- Il est demandé si la cigarette électronique est permise dans les locaux de la Ville, la réponse est non, celle-ci n'est pas autorisée dans les bâtiments municipaux;
- Est-il possible de modifier le feu de circulation au coin du boul. Mercier et Pont Desmarais ? Ce feu est difficilement modifiable, car il est également programmé pour les personnes non voyantes, mais nous vérifierons les possibilités;
- Est-ce que le projet de la 1^{re} Avenue est toujours existant ? Oui, mais pas dans la planification triennale;
- Le règlement d'emprunt # VA-867 au point 5.3, concerne une douzaine de rues, telles qu'énumérées par le maire;
- Les points 4.1 à 4.6, c'est le promoteur qui paie les frais des transactions et non la Ville.

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent leurs réponses à ces citoyens.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 20 h 09.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice